

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 99	29	4	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°100 à 101	28	5	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°102	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°103	28	5	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°104	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°105	28	5	12	1	32	0	0
Pour les délibérations n°106 à 108	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°109	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°110	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°111	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°112	26	5	12	2	31	0	0
Pour les délibérations n°113 à 117	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°118	27	5	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 30 août 2024 Délibération n°110_240830	Pôle Développement Territorial Durable
	Acquisition de la parcelle HA 583 appartenant à la Poste par la Commune afin de réaliser une maison funéraire à La Rivière	Direction de l'Aménagement et Urbanisme Service Aménagement Opérationnel

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

Dans le droit fil du schéma directeur funéraire approuvé au Conseil municipal du 09 avril 2024, la collectivité poursuit son action en faveur d'une politique funéraire adaptée aux besoins de la population.

La construction d'une maison funéraire s'inscrit dans ce cadre.

La Commune s'est engagée à la réalisation du premier équipement de ce type à la Rivière sur un foncier appartenant à La Poste. Il s'agit de la reconversion de l'ancien logement de fonction du directeur de La Poste situé entre le cimetière et l'actuel bureau de poste, au numéro 3 de la rue Jean Moulin 97421 LA RIVIERE.

La parcelle concernée HA 583 (issue de la division de la parcelle HA290) représente une superficie de 522 m² et comprend un bâtiment de 239 m² de surface de plancher libre de toute occupation. Une séparation physique, de type clôture, sur la limite de propriété entre les parcelles HA 583 et HA 584 (demeurant propriété de la Poste) sera réalisée par la Collectivité.

Cet équipement sera conçu pour offrir un espace dédié au recueillement et aux veillées mortuaires. La maison funéraire, comprendra 2 chambres funéraires, 2 cafétarias, des douches et toilettes, des locaux techniques, un espace commun, un bureau ainsi qu'une salle de soin et de préparation pour les défunts.

Les travaux devraient débuter en fin d'année 2024 et se terminer en août 2025.

Conséquences :

Aussi, une proposition d'acquisition a été faite par la Commune à la poste en date du 3 août 2022.

Au vu de l'avancement du dossier et du retour favorable de la Poste en date du 18 juillet 2024, il est proposé d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle HA 583 pour un montant de 163 000 € hors taxes conformément à l'avis des Domaines actualisé en date du 26 juillet 2024.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'acquisition par la Commune du local appartenant à LA POSTE en date du 3 août 2022,

Vu le plan de division parcellaire, portant sur la création de la parcelle HA 583 anciennement HA 290,

Vu la délibération du 9 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le Schéma Directeur Funéraire,

Vu l'avis des domaines actualisé en date du 26 juillet 2024.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver l'acquisition de la parcelle HA 583 au prix total de 167 324, 27 euros TTC, correspondant au prix de 163 000€ net vendeur, auquel s'ajoute la TVA sur marge soit 4 324, 27€.

Article 2 – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

La Maire,



Juliana M' DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**